

Délibération N° 2023-009

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI.

Absentes : Carmen FERNAGUT et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF) ANNEES 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise depuis 2008 un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et qu'elle a conclu à ce titre un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus et a été remplacé par une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de DPVa qui ont des CEJ en vigueur avec la CAF ont vocation à être intégrées à la démarche CTG à l'échelle intercommunale afin de regrouper toutes les actions de la CAF sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021-080 du 14 décembre 2021 la commune s'est engagée dans la démarche CTG à l'échelle intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et qu'une première CTG a été signée pour la période 2021-2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sur le Département du Var.

A l'échelle de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 étaient en fin de CEJ entre 2020 et 2022 et ont basculé sur la CTG, dont Draguignan qui a basculé pour la période 2019-2022,
- 7 communes n'étaient pas couvertes avant 2020 (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-Esclapon, Châteaudouble, Claviers, Saint Antonin).

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et de ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier de la CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- Enfance et jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Handicap et prévention santé
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale
- Logement et cadre de vie.

La démarche proposée consiste à établir une seconde CTG d'une durée de 4 ans pour la période de 2023-2026 avec les 22 communes de DPVa (Draguignan ayant sa propre CTG) permettant :

- la mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- la poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- la poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- la mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

Monsieur le Maire présente à cet effet le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes membres de DPVa. La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes membres de DPVa,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes membres de DPVa pour une durée de quatre ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

